

ANNEXE A
RÈGLEMENTS D'ACCÈS À LA MARINA DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

1. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse en tout temps. Leur présence sera interdite s'ils gênent les usagers de la marina.
2. Il est défendu de jeter des débris par-dessus bord. Tous les déchets doivent être déposés dans les contenants prévus à cet effet.
3. Les quais doivent être gardés libres et propres en tout temps.
4. Il est interdit de plonger, nager, pêcher ou courir près ou sur les quais.
5. La limite de vitesse dans la baie est de 2 km/h. Le sillage est interdit.
6. Les enfants de 6 ans et moins doivent obligatoirement porter un gilet de flottaison sur les quais.
7. Aucune remorque ne sera tolérée sur le stationnement.
8. Les embarcations de secours ou les motos marines font partie intégrante du bateau et ne peuvent pas être laissées sur les quais.
9. Il est interdit de prêter ou sous-louer les postes de mouillage, ni de déplacer les bateaux d'un quai à l'autre.
10. Le couvre-feu est à 23 h du dimanche au jeudi et à 23 h 30 le vendredi et le samedi. Aucune musique ne sera tolérée après le couvre-feu.
11. En cas d'infraction aux règlements, de désordre ou d'écarts de conduite commis par un propriétaire de bateau ou ses invités, ceux-ci seront expulsés et le propriétaire verra son contrat résilié sans remboursement.
12. Quiconque est responsable de la présence accidentelle d'un contaminant dans l'environnement est responsable d'en aviser le ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs du Québec et la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget.
13. Advenant un incident pouvant être considéré comme dangereux, chaque personne sera dans l'obligation de suivre les directives de la Municipalité.
14. Advenant un incident pouvant être jugé dangereux, et que la Municipalité soit dans l'obligation d'évacuer les bateaux, il incombe au propriétaire de prendre les dispositions pour que son bateau soit ancré en lieu sûr. S'il ne peut le faire lui-même, il accepte que son bateau soit remorqué à ses frais et ses risques vers un autre mouillage.

Reçu le : _____

Par : _____

Détenteur du droit d'accès